

**Guide méthodologique**

**Documents prudentiels européens quantitatifs à communiquer annuellement et trimestriellement par les organismes de retraite professionnelle supplémentaire**

Ce guide méthodologique traite des états quantitatifs présentés dans l’instruction 2020-I-05.

**PFE.06.03**

**Organismes de placement collectif (OPC) et fonds d'investissement – Approche par transparence (Remise annuelle)**

1. **Généralités**

L’état PFE.06.03 « Organismes de placement collectif (OPC) et fonds d'investissement – Approche par transparence » doit être déclaré si la valeur totale des parts dans des fonds d’investissements (autres que OPCVM) dépasse 10% de la valeur de tous les investissements. La transparisation doit couvrir au moins 90% de la valeur total des parts dans des fonds d’investissements. Les 10% restant (valeurs résiduelles non significatives) doivent être reportés comme étant de la catégorie CIC 4 et du pays « AA ». Pendant la période de transition, la transparisation ne concerne que les parts dans des fonds d’investissements autre que OPCVM, sous réserves que ces OPCVM soient clairement identifiés comme des OPCVM et détaillés actif par actif dans l’état « État des placements » (PFEF.06.02.30).

1. **Colonnes**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Intitulé** | **Colonne** | **Définition et formule** |
| Code d’identification de la ligne | C0001 | Colonne complémentaire afin d’attribuer à chaque ligne un code unique. |
| Code d’identification de l’organisme de placement collectif | C0010 | Le code d’identification de l’organisme de placement collectif peut être :  - Un code ISIN (catégorie ISO 6166)  Si ce dernier n’est pas disponible :   * Autres types de codes reconnus (e.g.: CUSIP, Bloomberg Ticker, Reuters RIC) cf liste ci-dessous * Si les types de codes reconnus ne sont pas applicables, un code unique est attribué à l’actif. Cette référence doit être conservée pour les remises suivantes. |
| Type du code d’identification de l’organisme de placement collectif | C0020 | Indiquer le type de code d’identification utilisé pour l’élément « Code d’identification de l’organisme de placement collectif ». Choisir impérativement l’une des options suivantes:  1 – code ISIN de l’ISO 6166  2 – code CUSIP (Committee on Uniform Securities Identification Procedures): numéro attribué par le CUSIP Service Bureau pour les entreprises américaines et canadiennes  3 – SEDOL (Stock Exchange Daily Official List pour la bourse de Londres)  4 – WKN (Wertpapier Kenn-Nummer, le numéro d’identification alphanumérique allemand)  5 – Bloomberg Ticker (code à lettres Bloomberg d’identification des titres d’une société)  6 – BBGID (Bloomberg Global ID)  7 – Reuters RIC (Reuters Instrument Code)  8 – FIGI (Financial Instrument Global Identifier)  9 – Autre code attribué par un membre de l’Association des agences nationales de codification  99 – Code attribué par le FRPS |
| Catégorie d’actifs sous-jacents | C0030 | Identifier les catégories d’actifs, les éléments à recevoir et les dérivés au sein de l’OPC. Choisir impérativement l’une des options suivantes:  1 – Obligations d’État  2 – Obligations d’entreprise  3L – Actions cotées  3X – Actions non cotées  4 – Parts d’organismes de placement collectif  5 – Titres structurés  6 – Titres garantis  7 – Trésorerie et dépôts  8 – Prêts et prêts hypothécaires  9 – Immobilisations corporelles  0 – Autres investissements (y compris éléments à recevoir)  A – Contrats à terme standardisés (futures)  B – Options d’achat (call options)  C – Options de vente (put options)  D – Contrats d’échange (swaps)  E – Contrats à terme de gré à gré (forwards)  F – Dérivés de crédit  L – Passifs  La catégorie 4 «Parts d’organismes de placement collectif» ne peut être utilisée que pour les valeurs résiduelles non significatives |
| Pays d’émission | C0040 | Ventilation de chaque catégorie d’actifs identifiée sous C0030, par pays d’émission. Identifier le pays de localisation de l’émetteur.  La localisation de l’émetteur est déterminée par l’adresse de l’entité qui émet l’actif.  Choisir l’une des options suivantes:  – code ISO 3166-1 alpha-2  – XA: émetteurs supranationaux  – UE: institutions de l’Union européenne  – AA: pays agrégées en raison de l’application du seuil  Ne s’applique pas aux catégories 8 et 9 de l’élément C0030. |
| Monnaie | C0050 | Indiquer si la monnaie de la catégorie d’actifs est la monnaie de déclaration ou une monnaie étrangère. Les monnaies étrangères sont toutes les autres monnaies que la monnaie de déclaration. Choisir impérativement l’une des options suivantes:  1 - Monnaie de déclaration  2 - Monnaie étrangère  3 - Agrégat de monnaies en raison de l'application du seuil |
| Montant total | C0060 | Montant total investi par l’intermédiaire d’organismes de placement collectif, par catégorie d’actifs, pays et monnaie.  Pour les passifs, un montant positif doit être déclaré, à moins qu'ils ne soient liés à des instruments dérivés.  Pour les dérivés, le montant total peut être positif (s'il s'agit d'un actif) ou négatif (s'il s'agit d'un passif). |

